

A.E.Y GLOBAL RENOV

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 6 000 €
Siège social : Pôle d'activités du Château d'Eau, 380 Avenue Blaise Pascal Moissy Cramayel
77550 MOISSY-CRAMAYEL
831 653 134 R.C.S MELUN

PROCES VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 12 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le 12 juin, à 18 heures,

Monsieur Sébastien, Francis, David SENECA,

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- le rapport du gérant,
- les statuts sociaux,
- le texte des décisions proposées.

Il précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du gérant, décide de transférer, à compter du 15 juin 2025, le siège social du :

Pôle d'activités du Château d'Eau, 380 Avenue Blaise Pascal Moissy Cramayel 77550 MOISSY-
CRAMAYEL

au

5 Rue Clément Ader, 91280 SAINT-PIERRE DU PERRY

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 - Siège social"

"Le siège social est fixé au 5 Rue Clément Ader, 91280 SAINT-PIERRE DU PERRY."

Le reste de l'article sans changement.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

Copie certifiée conforme

**L'associée unique
Sébastien, Francis, David SENECA**